

Son abandon temporaire avait naturellement détourné les fidèles vers l'église Saint-Aubin de Blaison. Nous serions tentés de voir aujourd'hui dans cette proposition d'indulgences, une astucieuse offre promotionnelle incitant les fidèles à revenir à Saint-Sauveur.

De fait, la promesse d'indulgences survient 4 mois après les travaux, vraisemblablement à l'initiative du curé de la paroisse, Jacques-René Pelletier (1721 - 1776), connu pour son attachement immodéré aux « choses matérielles ».

Le père Pelletier fit d'une pierre deux coups : affirmer son pouvoir d'influence aux yeux des chanoines de Saint-Aubin et, bien sûr, attirer les fidèles à Saint-Sauveur pour qu'ils concrétisent leur dévotion dans une forme sonnante et trébuchante.

Est-ce là un des derniers soubresauts du potentiel économique des indulgences ?

Le concile très réformateur de Vatican II (1962 - 1965) a considérablement revisité les pratiques des indulgences, désormais accordées par le pape aux moments clés de la vie de l'Église comme les jubilés. Nul ne bénéficiera plus d'indulgences au profit de l'église de Blaison, ce qui ne doit freiner personne pour contribuer à sa sauvegarde.

P. S.

Patrimoine naturel

Le jasmin d'hiver

Voici un arbuste, plutôt un arbrisseau, originaire de Chine, qui s'est très bien adapté dans nos régions tempérées. Fleurissant en hiver, dès la fin du mois de décembre, *Jasminum nudiflorum*, n'a pas de feuilles à cette époque.

Formant le plus souvent une touffe confuse, il ne dépasse guère 2 à 3 mètres de hauteur. Il se taille facilement et se reproduit par boutures.

J.-C. S.

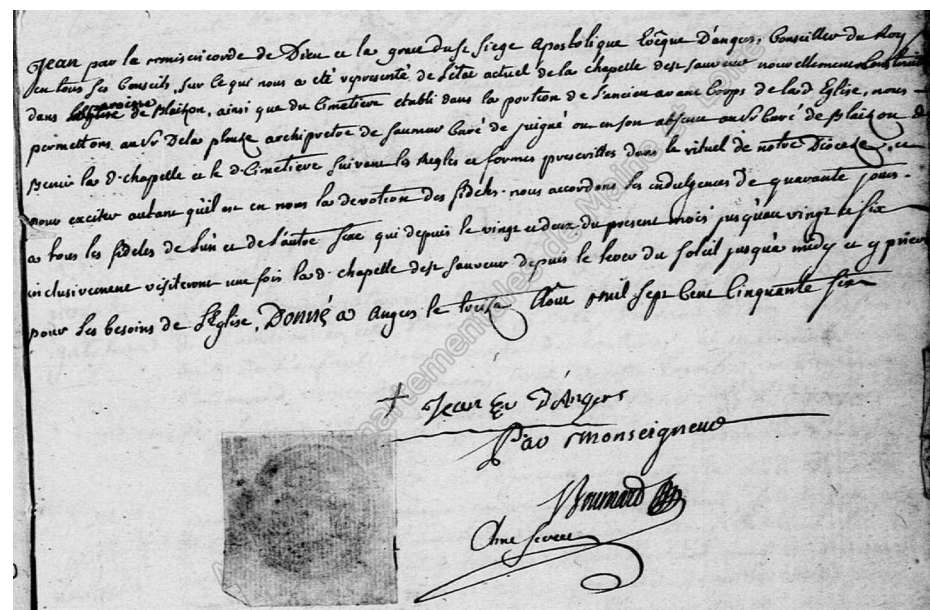


Chronique du Sablier

N° 51 janvier 2022

Aspects de la vie religieuse

Indulgences



« Jean par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège apostolique Evêque d'Angers, Conseiller du Roy en tous ses conseils, sur ce qui nous a été représenté de l'état actuel de la chapelle de St-Sauveur nouvellement reconstruite dans la paroisse de Blaizon, ainsi que du cimetière établi dans la portion de l'ancien avant corps de la d. église, nous permettons au Sr Delaplouze archiprêtre de Saumur, curé de Juigné ou en son absence au Sr curé de Blaizon de bénir la d. chapelle et le d. cimetière suivant les règles et formes prescrites dans le rituel de notre Diocèse et pour exciter autant qu'il est en nous la dévotion des fidèles, nous accordons les indulgences de quarante jours à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui depuis le vingt et deux du présent mois jusqu'au vingt et six inclusivement visiteront la d. chapelle de St-Sauveur depuis le lever du soleil jusqu'à midy et y prier pour les besoins de l'Église. Donné à Angers le treize août mil sept cent cinquante six. » Signé : Jean Ev. D'Angers

Ce manuscrit, datant de 1756, a été retrouvé dans les registres paroissiaux de Blaison et son contenu est étonnant.

« *Nous accordons les indulgences de quarante jours...* »

Quelle est donc cette pratique qui permet à l'Église d'offrir une espèce de remise de peine pour conduite pieuse ?

Pour bien la comprendre, il est nécessaire de revenir brièvement au catéchisme catholique. L'imperfection permanente de l'Homme, qui l'éloigne de son Dieu, et se concrétise si fréquemment par le péché, est un handicap sérieux pour atteindre le paradis. Cumulé tout au long de la vie, le péché anéantirait tout espoir de rejoindre Dieu.

Il faut reconnaître que cette fatalité n'engagerait pas franchement à devenir meilleur.

Le prêtre, représentant de Dieu sur terre, a donc le pouvoir de pardonner en contrepartie d'une pénitence (prières, actions correctrices, pèlerinage, mortifications, etc.). C'est l'absolution, sacrement de pénitence et de réconciliation.

Hélas, ça ne suffit pas pour neutraliser complètement le péché. Il reste une autre pénitence qui est la peine post mortem à effectuer au purgatoire, décrit comme une antichambre dont la sortie oriente soit vers l'enfer, soit vers le paradis. Et ce passage en purgatoire est temporel ; il dure des jours, des mois, des années s'il le faut.

Récemment, l'évêque de Lourdes utilisait une image utile pour mieux comprendre. Si le péché est un incendie, l'absolution l'éteint mais il reste tous les travaux de remise en état qui se font au purgatoire.

La réduction de cette peine, que l'on appelle indulgence, est donc recherchée par tous les catholiques.

Elle est un pouvoir aux mains de l'Église et il est facile d'imaginer que ce pouvoir s'est parfois transformé en excès de pouvoir.

Au premier siècle, Simon de Samarie (dit Simon le Mage) demandait déjà à Pierre la possibilité de lui acheter la faculté de faire des miracles. Pierre l'a vertement repoussé mais l'idée ne s'est pas perdue, au point qu'on parle de simonie pour décrire l'achat et la vente de biens spirituels (charges ecclésiastiques, sacrements, indulgences...).

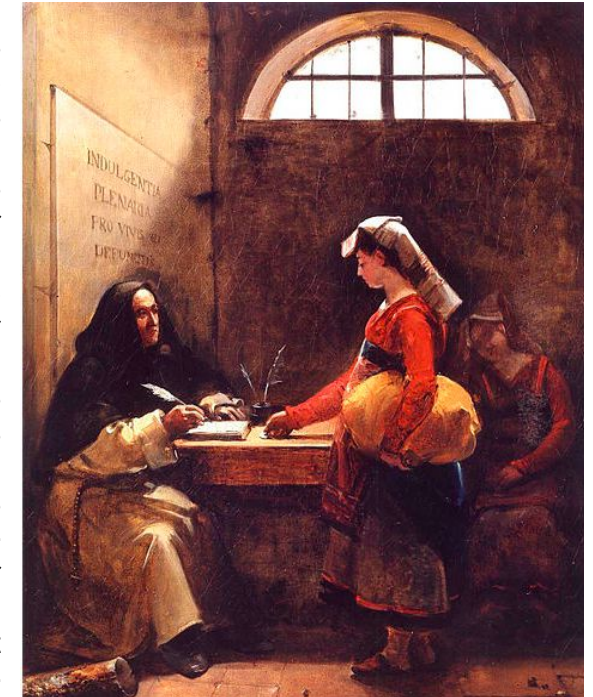
La corruption par simonie s'est fortement développée au Moyen Âge et pendant la Renaissance.

Monétarisées, les indulgences ont alors fait l'objet d'un trafic de plus en plus intense et, bien-sûr, son cours n'a cessé de chuter : il fallait de moins en moins d'efforts pour obtenir de plus en plus d'indulgences. L'excès devenait préoccupant pour l'Église.

La simonie liée aux indulgences est d'ailleurs la principale raison de la révolte de Martin Luther, frère augustin et théologien du Saint Empire Germanique qui, en 1517 placardait ses 95 thèses réformatrices sur les portes de l'église de Wittenberg (entre Berlin et Leipzig). Le protestantisme était né.

Pour autant, les fonds récoltés grâce au trafic des indulgences ont eu des destinées qui ont changé durablement les équilibres du monde. Ils ont bien sûr considérablement enrichi des prélats qui ont certes utilisé cette fortune pour eux-mêmes mais aussi pour financer les chantiers de cathédrales et les croisades.

La monétarisation des indulgences s'est progressivement calmée et leur utilisation s'est transformée. N'oublions pas qu'il s'agit de toute façon d'un échange entre l'autorité religieuse et le pécheur.



*Paysanne achetant une indulgence ;
Toile de F. M. Granet 1825*

Au moment où fut écrit le billet que nous montrons aujourd'hui (1756), les indulgences permettaient d'orienter les dévotions des fidèles. Il ne s'agissait pas seulement, comme c'est écrit, de les engager à venir prier dans la chapelle de Saint-Sauveur. L'idée était plus ambitieuse. La chapelle avait dû subir d'importants travaux de restauration avant d'être re-consacrée le 22 avril 1756 par l'archiprêtre de Saumur, pour être à nouveau dédiée au culte.